

Tribunal Cantonal
Cour de Droit Administratif et Public
Palais de l'Hermitage
Rue du Signal 8
1014 Lausanne

Fully, le 27 novembre 2021

[Voir aussi la lettre adressée à la Présidente du
Conseil d'État Vaudois, Nurria GORRITE](#)

RECOURS

Werner RATHGEB
Propriétaire des actions Au Grand Clos SA à Rennaz
domicilié Buitonnaz 7 à 1926 Fully VS

Contre

**Office des Poursuites et Faillites de l'Arrondissement
de l'Est Vaudois**
Place de la Gare 5 à 1800 Vevey

subsidairement

Commission foncière rurale (section 1)
Rue des Jordils 1, case postale 1080 à 1001 Lausanne

Vente de gré à gré du domaine « Au Grand Clos » Rennaz

* * * * *

Bref Historique

Werner RATHGEB a acquis le Domaine « Au Grand Clos » à Rennaz VD en 1987 pour le prix de CHF 5.8 millions à M. Jean ZANCHI. Il le louait depuis 1986 déjà. La société était propriétaire de la ferme agricole et des terrains d'une surface de 38.5 hectares qui allaient être aménagés pour une production principalement maraîchère BIO. C'est à cet effet que Werner RATHGEB avait constitué la société « Légumes du Haut Lac », une société partie en faillite après l'expulsion en 08.2003, avec interdiction de revenir sur le domaine. Les vols perpétrés sur cette seule société ont représenté plus de 1.0 mio de francs.

Il est intéressant de savoir que lors de cette acquisition, Werner RATHGEB était alors en concurrence pour l'achat de ce terrain avec l'ex-Syndic de Rennaz, Monsieur André FONTANNAZ. Le fils **Yves FONTANNAZ**, devenu Syndic au moment des litiges, qui aurait – selon les rumeurs – lui aussi été intéressé par ce domaine bien au-dessus de ses moyens. Il était à ce moment-là administrateur de **l'Office de cautionnement agricole, de la Fondation aide médico-sociale Chablais, Pays d'Enhaut, Riviera et membre du Lions Club...**

Des aménagements sous la forme de serres, de systèmes d'arrosage, matériel agricole et finalement la construction d'un frigo industriel sont venus compléter l'investissement. A son apogée, l'exploitation reprise par Werner RATHGEB était estimée à plus de 10 millions.

Les terrains de la ferme – de première qualité pour une exploitation maraîchère – étaient situés sur la plaine entre Rennaz et le Rhône. C'est sur une partie de ces terrains que l'Etat de Vaud prévoyait la construction de la route H144 qui devait traverser la plaine pour rejoindre le réseau routier en direction de la France ou du Valais sur l'autre rive du Rhône.

Les fonctionnaires vaudois ont eu dès le départ une attitude de rejet de ce « Suisse allemand » qui s'était accaparé de leurs terres, trop compétent dans son métier et avec lequel ils avaient déjà eu des conflits arbitraires dans divers domaines, dont une histoire de Label concernant la pomme-de-terre « Amandine » qu'il avait réussi à produire avant même qu'elle ne soit labellisée et à la commercialiser avec succès au travers des grands discounters suisses. En pionniers de la production à grande échelle de la pomme-de-terre, Werner RATHGEB a approvisionné à certaines périodes, jusqu'à 90 % de la production Suisse.

Le rouleau compresseur de l'Administration vaudoise, cumulé à une Institution judiciaire soumise au système politique, n'a même pas essayé de négocier l'achat des terrains de la route H144 sur la plaine du Rhône avec Werner RATHGEB, et les fonctionnaires vaudois ont cherché dès le départ, le moyen d'escroquer le patrimoine convoité par des procédures illégales et criminelles, d'une bassesse inimaginable dans un Etat de Droit. Tous les détails, les ordonnances, arrêts et autres jugements seront fournis prochainement sur le Site Internet <https://swisscorruption.info/rathgeb-rennaz>

La pièce 01 jointe en annexe relate des informations nécessaires pour comprendre comment l'Etat de Vaud – pour obtenir la vente de parcelles nécessaires à la construction de la route H144 – a utilisé l'épouse de Werner RATHGEB et qu'elle était la personnalité de TARTAMPIONE pour comprendre qu'elle ait accepté de se soumettre à l'arbitraire du pouvoir judiciaire... Les circonstances sont en outre décrites dans la plainte du 16 janvier 2013 adressée au Tribunal Cantonal **pièce 02**.

On constate dans les deux documents précités, qu'au soir du 22 août 2003, Werner RATHGEB a été évincé du domicile conjugal sur décision arbitraire du **juge Joël KRIEGER**, sur la base d'une dénonciation calomnieuse de TARTAMPIONE qui prétendait que son mari la battait. Il faut savoir qu'au moment de son "expulsion", Werner RATHGEB ne vivait pas avec son épouse, puisqu'il était dans un appartement contigu... Si la présentation des faits démontre qu'il s'agissait d'accusations fallacieuses – avaient-elle été arrangées entre les comploteurs ? Les Juges vaudois ont en tout cas saisi l'opportunité pour expulser le propriétaire du domaine. Ils se sont ensuite arrangés pour le déclarer inapte et l'ont placé en psychiatrie, pour ensuite confier la gestion de l'exploitation à son épouse. Outre le fait que celle-ci n'avait aucune formation et n'avait aucune compétence agricole, encore moins en culture BIO qui débutait à l'époque, cette situation démontre le laxisme d'un pouvoir judiciaire qui avait pour finalité la prise de contrôle des terrains de la H144 et à n'importe quel prix... Le rapport de la Police de sûreté

du 11.02.2008 [pièce 03](#) définit le caractère de TARTAMPIONE et les crimes qu'elle a opérés à partir du moment où Joël KRIEGER lui a confié la gestion du domaine... Les services de l'État ont par la suite violé à de multiples reprises la LDFR et la LBFA sans que la Commission Foncière n'intervienne et en toute impunité...

Après l'expulsion de son mari – qui n'avait même pas pu prendre sa brosse à dents – TARTAMPIONE s'est appropriée les 300 actions au porteur de la Ferme pour tenter de réaliser la vente du domaine. Une expertise juridique a démontré plus tard que la seule possession des actions ne suffit pas pour en être propriétaire, mais qu'il devait y avoir un acte de cession qui n'existait pas.

Après la vente des terrains à l'Etat de Vaud en violation des principes fondamentaux de la Loi sur le Droit Foncier Rural (même si la Commission foncière complice avait donné son accord) TARTAMPIONE qui avait acceptés tous les désidératas de l'Etat de Vaud et obtenu en compensation l'éloignement de son mari, pensait-elle aussi pouvoir être au-dessus des Lois...

Entre le 5 mars et le 4 juillet 2006, continuant de se comporter en nouvelle actionnaire unique, TARTAMPIONE a tenté de vendre le Grand Clos à un trio composé de **François GILLIÉRON** (*qui a changé son nom aujourd'hui en LARREY*) qui est Consultant indépendant, financier et journaliste, à **Günter/Stephan WOERNLE** aussi dans la finance et domicilié à l'époque à Londres et à **Michel ROSSELAT** comptable à Lausanne.

Bien que la gestion de la ferme de Werner RATHGEB ait été confiée à TARTAMPIONE, quels ont été les **critères de la Commission foncière**, pour que celle-ci ne s'oppose pas à une vente en faveur de non professionnels ? [Pièce 04](#). Finalement, la vente n'a pas été réalisée. Pourquoi ?

Cependant, **François GILLIÉRON/LARREY** a obtenu un bail à ferme que lui a octroyé la **Commission de fermage**, pour la société « **Le Potager du Château SA** » dont la production était **BIO uniquement**. Le capital de la Société a été soudainement détenu par **Jean-Marc ROCH** actionnaire principal et François Gilliéron LARREY. Pour l'exploitation de cette société François GILLIÉRON/LARREY s'était associé à Jean-Marc ROCH qui détenait un diplôme d'agriculture.

Mauvais élève, plus intéressé par l'argent que le travail – il suffit de consulter le fichier « crime-organise.pdf » cité plus bas – la société « le Potager du Château » a très vite fait la une de la Presse et une émission de la RTS « A bon entendeur » a tôt fait de dénoncer le scandale de la violation des règles de la production BIO.

Les traces de ce scandale avaient coulé le « Potager du Château SA » qui n'avait plus aucun débouché pour vendre ses produits et c'est la raison pour laquelle, TARTAMPIONE qui avait la gestion des sociétés propriétaires des terrains, François GILLIÉRON/LARREY et Jean-Marc ROCH, ont changé le nom et que « Le Potager du Château » est devenu « **Les Jardins du Rhône** ».

Qui se ressemble s'assemble ! Le trio de loosers précités s'est activé à ruiner le patrimoine de Werner RATHGEB grâce à la complicité ou pour le moins grâce au laxisme des banquiers de la Banque Cantonale de Fribourg. La BCF qui détenait le compte hypothécaire de « Au Grand Clos SA » avec un crédit de quelque CHF 1,5 moi principalement pour les hypothèques, s'est vue présenter des crédits pour plus de CHF 3.0 millions au moment de la faillite, alors que les terrains avaient été amputés de la vente à l'état de Vaud... On peut se demander comment les gestionnaires de « Les Jardins du Rhône » ont pu prélever plus de CHF 1.5 mio sans que personne ne s'y oppose et surtout sans qu'aucune action pénale n'ait été entreprise à partir du moment où l'escroquerie a été mise en lumière. L'escroquerie est pourtant un crime poursuivi d'office.

Au surplus, Jean-Marc ROCH s'est chargé de vendre tout le matériel d'exploitation de Werner RATHGEB sans que l'on puisse définir aujourd'hui qui en a été le ou les bénéficiaires...

Le fichier en ligne sur <https://swisscorruption.info/rathgeb/crime-organise.pdf> ** donne une idée de l'envergure des individus qui se sont lancés dans l'escroquerie du patrimoine RATHGEB et qui opèrent à un niveau de blanchiment d'argent beaucoup plus élevé que la simple affaire RATHGEB. Ce qui est amusant, c'est que le fichier précité fait apparaître François GILLIÉRON/LARREY dans trois sociétés de « compliance » dont le but est la formation contre le blanchiment d'argent... Ha ha ha...

*** Ce fichier ne sera pas produit en pièce jointe, compte tenu de son volume de plusieurs milliers de pages. De plus pour prendre conscience de l'envergure du crime organisé, il est nécessaire de pouvoir faire des recherches automatiques sur le fichier, soit par un nom ou un numéro de société, ce qu'une approche papier ne permet pas. L'aspect écologique n'est pas à écarter non plus.*

Rappelons au surplus que l'escroquerie du patrimoine de Werner RATHGEB n'a été rendue possible que grâce à la **complicité active** de responsables de l'Administration vaudoise et de magistrats du Pouvoir judiciaire vaudois, mais aussi au niveau du Tribunal Fédéral qui a rejeté tous les recours de Werner RATHGEB !

Le fichier cité plus haut permet de constater que les intervenants dans l'escroquerie du patrimoine RATHGEB font partie du complot qui a escroqué des milliers de milliards dans le cadre de l'affaire de Genève où sont impliqués des individus jusqu'au sommet de l'économie et de l'état. Certains se retrouvent aux côtés des individus répertoriés sous « Escroquerie Patrimoine Werner RATHGEB Rennaz » dans le fichier cité plus haut.

* * * * *

Objet du recours

La vente réalisée dans le cadre de la faillite « Au Grand Clos SA » s'est faite dans des conditions ubuesques qui relèvent du Code Pénal et qui ont violé de plusieurs manières la LDFR, toujours sans que les membres de la Commission foncière ou de la Commission de fermage n'émettent une quelconque opposition. Bien au contraire, ils se sont faits les complices des crimes commis.

Les acteurs principaux de l'escroquerie de patrimoine de Werner RATHGEB

Etat de Vaud, Juges Joël KRIEGER, Fonctionnaires H144 et Commission Foncière – Jérôme LAGRIVE TARTAMPIONE – François GILLIÉRON/LARREY – Günter WOERNLE – Michel ROSSELLAT – Jean-Marc ROCH – Christian WEBER – Lucien/Luzius GROB – Michel DELÉVAUX – Rolf ETTER

Après avoir évincé son mari, c'est en 07.2004 que Christian WEBER (29 RC) a fait son entrée comme Administrateur de la Société « Au Grand Clos » aux côtés de TARTAMPIONE. Son activité dans le fichier « crime-organise.pdf » est intéressante, mais entre requins la collaboration a dû être difficile avec TARTAMPIONE, puisqu'il n'est resté que 10 mois et a été radié en 03.2005

Après la vente des terrains à l'État de Vaud, TARTAMPIONE Présidente des deux sociétés, s'est associée à François GILLÉRON (22 RC) et Michel ROSSELAT (109 RC) qui sont devenus Administrateurs de « Les Jardins du Rhône SA » en 07.2006. Là encore, la collaboration a dû être houleuse. TARTAMPIONE avait écarté un requin pour en retrouver deux autres.

Comme on l'a vu plus haut, les rôles n'ont pas dû être bien définis puisque chacun puisait sur le compte BCF de « Au Grand Clos SA » et que finalement Jean-Marc ROCH et François GILLIÉRON/LARREY sont devenus les actionnaires de « Les Jardins du Rhône SA », le premier majoritairement. Rappelons que durant cette période, les crédits BCF ont passé de CHF 1.5 mio avant la vente des terrains, que le produit de la vente avait réduit la dette de CHF 722'000.- et que lors de la faillite, la créance BCF était supérieure à CHF 3.5 mio.

Notons également l'arrivée en 01.2007 de Lucien/Luzius GROB en qualité d'Administrateur de la société « Les Jardins du Rhône SA » et qu'il n'a pas été radié à ce jour.

Michel DELÉVAUX fidèle à lui-même

Le 29 octobre 2009, alors que la société allait être déclarée en faillite, TARTAMPIONE & Werner RATHGEB et Michel DELÉVAUX ont signé un accord selon lequel Michel DELÉVAUX rachetait les 300 actions de « Au Grand Clos SA » pour le prix symbolique de CHF 2.- et qu'il se chargeait de reprendre l'ensemble des dettes et éviterait la faillite. Il s'engageait également à poursuivre les procédures contre « Les Jardins du Rhône » et François GILLIÉRON/LARREY qui a tout entrepris pour obtenir la faillite de « Au Grand Clos SA » [Pièce 05](#).

Dans cette convention, Michel DELÉVAUX s'engageait à verser le même jour (29.10.2009) à 14.30 H un montant de CHF 65'000.- qui devait être remis à TARTAMPIONE pour régler les poursuites et diverses factures courantes. TARTAMPIONE démissionnait de la Présidence de la société et Michel DELÉVAUX devenait Administrateur.

Il faut savoir qu'en réalité, Michel DELÉVAUX n'a jamais avancé les CHF 65'000.- stipulés dans la convention, le montant en question étant **mis à disposition de la société « Au Grand Clos SA »** par Werner RATHGEB **au titre de fiducie** (Acquisition d'un bien par un créancier qui le restitue au débiteur à l'extinction de la dette) comme le démontre la quittance signée à cet effet selon la [Pièce 05 page 4](#)

En début 2012, la société « Au Grand Clos SA » administrée par Michel DELÉVAUX, s'est à nouveau retrouvée face à une demande de mise aux enchères qui a pu être évitée par le versement de CHF 111'316.15 financés par Werner RATHGEB [Pièce 06](#)

Werner RATHGEB est et a toujours été, le seul détenteur et propriétaire du **100 %** des 300 actions nominatives (anciennement au porteur) de la société en faillite « **Au Grand Clos SA** », elle-même propriétaire de tous les terrains et structures de la propriété. Michel DELÉVAUX l'a finalement admis dans une convention du 20.04.2020 [Pièce 07](#).

Comme Administrateur de la société, Michel DELÉVAUX n'a jamais organisé d'assemblée générale de la SA à laquelle aurait dû être invité Werner RATHGEB, seul actionnaire de la société. De fait Werner RATHGEB n'a jamais pu être informé sur les difficultés de la société. **Il est intéressant de se poser la question de savoir comment une société qui n'a aucune activité, peut s'endetter comme ça a été le cas...** Le fermage couvrait largement les intérêts de la dette, les assurances et les impôts et Werner RATHGEB aurait dû pouvoir toucher des dividendes importants...

Dans le cadre de la faillite de « Au Grand Clos SA », la demande de mise en faillite a été faite par François GILLIÉRON/LARREY et a été rendue possible grâce à la complicité de Michel DELÉVAUX, alors administrateur de la société. Sans accès au dossier de l'OPF, Werner RATHGEB n'a pas pu en avoir la preuve, mais il sait que des poursuites pour des factures « bidon » ont été présentées par GILLIÉRON/LARREY et que Michel DELÉVAUX n'y a jamais fait opposition, le but étant de parvenir à la faillite.

Dans ce contexte de fausses créances, il suffit de constater que les créances présentées à l'OPF contre « Au Grand Clos SA » dont Michel DELÉVAUX était Administrateur, par François GILLIÉRON et Jean-Marc ROCH lors de la faillite, totalisaient CHF 7'650'375.60 et que seuls CHF 1'570'375.60 ont été admis par l'OPF. Ils ont donc présenté CHF 6'080'000.- de créances fictives...

Collusion Office des Faillites de l'Est vaudois – l'acheteur – la CFR M. Jérôme LAGRIVE / Rolf ETTER

Le dossier de la faillite est traité par l'Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois à Vevey, sous la responsabilité du Substitut M. Jérôme LAGRIVE.

Rappelons que Werner RATHGEB est et a toujours été, le seul détenteur et propriétaire du **100 %** des 300 actions de sa société et qu'à ce titre il n'avait pas à être écarté de la procédure de faillite. Lors d'un entretien avec le Substitut LAGRIVE qui s'est tenu dans les bureaux de l'OPF le 23 novembre 2021, le

fonctionnaire a « narquoisement » informé le failli, qu'il n'avait aucun droit à consulter le dossier de la cause et que l'OPF n'avait aucune obligation de l'informer du déroulement de la procédure. A la question de savoir qui était le créancier qui avait demandé la faillite, Jérôme LAGRIVE a répondu qu'il ne savait pas de qui il s'agissait. Il a précisé qu'il ne connaissait pas l'historique du dossier, qu'on venait de lui confier pour gestion...

Manifestement, cette attitude de l'OPF de l'Est vaudois, dont est responsable le Préposé Frédéric OSTERHUES, abuse outrageusement de son autorité, dans le seul but de pratiquer la politique des petits copains – ou celle des petits-frères – comme on va le voir ci-après.

C'est fortuitement par un mail du 10 novembre 2021 de es-consulting.ch avec qui traite Jérôme LAGRIVE, que Werner RATHGEB a appris que sa ferme avait été vendue. Dans ce mail était joint un mail du 28 octobre 2021 échangé entre Jérôme LAGRIVE et es-consulting.ch, dans lequel l'OPF informait le destinataire, qu'ils allaient contacter les filles de Werner RATHGEB pour faire valoir leur droit de préemption qui n'avait pas été respecté !

Hors contexte du domaine, Werner RATHGEB s'est adressé à l'OPF comme gestionnaire de son patrimoine, pour récupérer des valeurs familiales cachées dans les immeubles alors qu'il était en activité dans la ferme. Depuis son expulsion sur ordre du juge Joël KRIEGER, il n'a jamais pu retourner sur les lieux. Jérôme LAGRIVE de l'OPF a refusé de donner suite à cette demande [Pièce 08](#)

Vente de gré à gré du 20.07.2021 ([Pièce 09](#))

On peut s'étonner aussi que la **Commission foncière** ait autorisé une vente sans prendre aucune précaution et en **ne respectant pas les directives impératives de la LDFR** en cas de vente de gré à gré...

Sur ce point, rappelons que selon l'expertise ordonnée par l'OPF, l'estimation de la société « Au Grand Clos SA » avait été fixée à 3.5 mio. Or, la vente de gré à gré a été adjugée au prix de **CHF 2,5 mio, soit 1.0 million en-dessous de la valeur d'estimation de l'Office**. On doit donc constater que l'OPF a violé arbitrairement l'Art. 130 LP qui stipule que :

La vente peut avoir lieu de gré à gré, en lieu et place des enchères :

1. lorsque tous les intéressés y consentent expressément;
2. lorsqu'il s'agit d'une valeur ou de tout autre objet coté au marché ou à la bourse, pour lesquels on offre un prix équivalent au cours du jour;
3. lorsqu'il s'agit d'objets en métaux précieux qui, ayant été mis aux enchères, n'ont pas atteint la valeur du métal et pour les-quels ce prix est offert;
4. dans le cas prévu à l'art. 124, al. 2. (Le préposé peut procéder en tout temps à la réalisation des objets d'une dépréciation rapide, dispendieux à conserver ou dont le dépôt occasionne des frais disproportionnés).

On est donc en droit de se poser la question de savoir pourquoi Werner RATHGEB subit un traitement discriminatoire depuis des années, mais aussi pourquoi l'acheteur a bénéficié de privilèges particuliers illégaux !

Qui est cet acheteur – M. Rolf ETTER – qui est actuellement fermier du domaine jusqu'au 31.12.2024, avec déjà beaucoup de privilèges accordés par l'OPF de l'Est vaudois, Le préposé peut procéder en tout temps à la réalisation des objets d'une dépréciation rapide, dispendieux à conserver ou dont le dépôt occasionne des frais disproportionnés depuis que l'Office avait la gestion du dossier de faillite.

Il est important de préciser ici, qu'à l'heure où ce recours est rédigé, Werner RATHGEB n'a toujours pas pu obtenir l'information sur l'identité du créancier qui a requis la faillite de sa société, pas plus que le montant de la créance présentée à l'OPF. La seule information connue par le failli est que l'ancien créancier, François GILLIÉRON/LARREY avait cédé sa créance. Cette créance était-elle commune avec Jean-Marc ROCH, Werner RATHGEB l'ignore.

Bail à ferme

Mais revenons à Rolf ETTER, fermier de « Au Grand Clos SA », qui selon une copie de bail obtenue, payait un fermage annuel de CHF 38'800.- ([Pièce 10](#)). Il faut se souvenir que **le fermier précédant Jean-Marc ROCH** contre qui une plainte pénale avait été déposée pour gestion déloyale, payait lui un fermage annuel de CHF 100'000.-.

Au surplus, le bail à ferme de Rolf ETTER ne prévoit pas la jouissance du frigo dont la location annuelle, à elle seule, se montre à CHF 100'000.-. Rappelons pour mémoire, que l'installation du frigo avait été financée intégralement par Werner RATHGEB à hauteur de CHF 1.5 mio.

Dans le fichier <https://swisscorruption.info/rathgeb/crime-organise.pdf>, Rolf ETTER figure dans quatre sociétés dans lesquelles Jean-Marc ROCH ou encore Lucien/Luzius sont aussi enregistrés... Observer également les homonymes ETTER avec les mêmes origines est aussi significatif du milieu dénoncé !

C'est fou comme le monde est petit et ceci démontre que dans le crime organisé, quand l'un ne parvient pas à escroquer sa proie, il passe très vite le témoin à un autre membre de l'organisation... !

Compte tenu des avantages privilégiés exagérés que l'OPF de l'Est vaudois a accordés au fermier Rolf ETTER, Werner RATHGEB demande que soit ordonnée une expertise par un organe neutre, comme pourrait l'être l'Union des Paysans Suisses à Brugg.

Commission Foncière Rurale

Rappelons tout d'abord la vente du domaine à trois acteurs non professionnels du monde agricole, en violation de l'Art. 63 LDFR ([Pièce 04](#)).

Il en était de même du reste, lorsque Michel DELÉVAUX a pris le contrôle du domaine, alors qu'il n'était pas exploitant lui-même et pratiquait son métier de boucher.

Le fait que la CFR ait toléré la nomination par le juge Joël KRIEGER de TARTAMPIONE à la tête du domaine, alors que celle-ci n'avait aucune formation en la matière, démontre les accointances pour service des intérêts arbitraires communs au sein de l'État. Les conséquences ressortent du rapport de police ([Pièce 03](#)).

Avec la dernière vente de gré à gré en faveur de Rolf ETTER, sans que le propriétaire du domaine n'ait été informé de la vente et n'ait pu faire valoir le droit de préemption en sa faveur ou en faveur de sa famille (fille – neveux et au surplus une de ses petites filles suit actuellement une formation agricole) dénote une nouvelle fois de l'arbitraire des responsables de la Commission foncière.

Conclusion

L'État de Vaud, qu'il s'agisse de l'Institution judiciaire ou de son Office des Poursuites et faillites, porte une responsabilité considérable dans la mise en faillite de la société « Au Grand Clos SA » qui, si elle est confirmée, scellera l'escroquerie en bande organisée du patrimoine de Werner RATHGEB.

En connaissance des faits, sachant que cette vente forcée s'est faite à l'insu du propriétaire des biens, et au surplus en violation de la règle LP impérative qui interdit une vente de gré à gré en-dessous de la valeur d'estimation de l'OPF, le Tribunal n'a pas d'autre choix que de prononcer l'annulation de la vente en faveur de M. Rolf ETTER.

Au surplus, Werner RATHGEB qui connaît bien le domaine agricole, dont la famille sont de grands exploitants dans le Canton de Zürich et exploitent dans différents cantons, estime que la valeur réelle de son patrimoine de Rennaz, serait facilement négociable au double de la valeur pour laquelle il a été cédé.

Mais et surtout, il faut constater dans la présente mise en faillite, que Werner RATHGEB a été la victime de financiers sans liens avec le monde agricole pour certains d'entre eux, dont l'objectif était de dépouiller un patrimoine de plus de CHF 10 mio. Ils ont flairé la bonne affaire grâce à l'intervention de l'État de Vaud dans le démantèlement du domaine et du fait que l'épouse du propriétaire TARTAMPIONE était acculée par son incompétence et une cupidité exacerbée. Proche du Juge Joël KRIEGER avec qui elle avait fomenté dans une complicité malsaine l'expulsion de son mari, elle s'est rendue coupable, dans une spirale pernicieuse, d'un important nombre de délits, commis dans le but unique de mener grand train de vie.

L'escroquerie et plus encore si elle est pratiquée par métier et en bande organisée, est un crime qui est poursuivi d'office. En fonction des faits précités, il appartient donc maintenant à tous les protagonistes qui se sont activés contre Werner RATHGEB, d'être poursuivis en fonction des crimes commis. Les liens qui les concernent dans le fichier <https://swisscorruption.info/rathgeb/crime-organise.pdf> donnent une idée de leurs relations dans le cadre de blanchiment d'argent.

Avant de formuler ses conclusions et compte tenu de la multitude de jugement partiels et arbitraires dont il a été victime jusqu'à aujourd'hui, Werner RATHGEB dépose des réserves civiles à hauteur de CHF 20'000'000.- représentant l'escroquerie de son patrimoine et les dommages et intérêts qui en résultent.

Enfin et pour terminer, Werner RATHGEB conclut à ce que plaise au Tribunal, prononcer :

- I. La vente de gré à gré du 20 juillet 2020 est annulée
- II. Le remboursement par l'OPF des montants de CHF 65'000.- et CHF 111'000.- versés par Werner RATHGEB pour éviter la faillite.
- III. Donner à Werner RATHGEB l'accès à son dossier à l'OPF afin qu'il puisse prélever copie gratuitement, de toutes les pièces qu'il jugera utiles, entre-autres pour savoir qui est le créancier qui a demandé la faillite de « Au Grand Clos SA ».
- IV. Ordonner l'expertise du domaine par l'Union des Paysans Suisses à Brugg.
- V. Le versement par l'Office des Poursuites et faillites, en faveur de Werner RATHGEB, du produit de l'utilisation du frigo, qui n'est pas compris dans le bail à ferme, à raison de CHF 100'000.- par an, depuis le 1^{er} janvier 2016.
- VI. Autorisation d'être accompagné par la police, pour récupérer les valeurs familiales.

Mesures provisionnelles d'urgence

Des mesures provisionnelles d'urgence doivent être pour interdire l'inscription de la vente au Registre foncier.

Fait à Fully, le 28 novembre 2021

Werner Rathgeb